



République Française

* * *

ASSEMBLEE

* * *

SECRETARIAT GENERAL

* * *

N°45-2010/APS

AMPLIATIONS

Haut-commissariat	1
Gouvernement	1
Congrès	1
APS	40
Trésorier	1
DEPS	1
JONC	1
Archives NC	1

DELIBERATION

portant approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale 2009 de la zone d'aménagement concerté de PANDA – Arrêtés des comptes au 31 décembre 2009- Bilan actualisé au 17 mai 2010

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 44-2003/APS du 16 octobre 2003 relative à la création de la ZAC PANDA sur la commune de Dumbéa ;

Vu la délibération n°09-2005/APS relative à la prorogation de l'acte de création de la ZAC PANDA sur la commune de Dumbéa ;

Vu la délibération n° 26-2007/APS du 12 avril 2007 accordant la garantie de la province Sud à un emprunt souscrit par la Société d'Equipement de la Nouvelle-Calédonie (SECAL) auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) en vue de la réalisation de la ZAC PANDA ;

Vu la délibération n° 27-2007/APS du 12 avril 2007 accordant la garantie de la province Sud à un emprunt souscrit par la Société d'Equipement de la Nouvelle-Calédonie (SECAL) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) en vue de la réalisation de la ZAC PANDA ;

Vu la délibération n°31-2007/APS du 12 avril 2007 adoptant le dossier de réalisation de la ZAC PANDA ;

Vu la délibération n° 32-2007/APS du 12 avril 2007 approuvant le plan d'aménagement de zone de la ZAC PANDA ;

Vu la délibération n° 33-2007/APS du 12 avril 2007 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC PANDA ;

Vu la convention de concession d'aménagement n° 03-019/PS du 09 mai 2003 concédant à la SECAL, l'aménagement de la ZAC PANDA ;

Vu la délibération modifiée n°69-2009/APS du 29 décembre 2009 relative au budget de l'exercice 2010 de la province sud ;

Entendu le rapport n°24-2010 de commission du budget, des finances et du patrimoine en date du 6 octobre 2010,

A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 14 OCTOBRE 2010, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le compte rendu annuel à la collectivité locale de la zone d'aménagement concerté de PANDA, portant sur l'exercice 2009, ainsi que le bilan actualisé au 17 mai 2010, et établi conformément au tableau ci-dessous, est approuvé.

	Bilan (budget total) actualisé au 17/05/2010	Engagé 2009	Facturé au 31/12/2009	Taux de réalisé°
PRODUITS DE CESSIONS	17 182 750 000	2 586 761 705	641 869 324	4%
PARTICIPATIONS, SUBVENTIONS, AUTRES	1 607 250 000	35 322 328	35 322 328	2%
TRESORERIE		1 255 684 997	3 681 794 052	
TOTAL PRODUITS	18 790 000 000	3 877 769 030	4 358 985 704	4% (hors emprunt)
ACQUISITIONS ET ETUDES	3 991 397 139	1 903 901 146	1 767 968 747	44%
TRAVAUX	10 775 398 446	3 059 684 453	1 761 156 251	16%
STEP	1 471 975 002	31 527 524	10 462 008	1%
FRAIS GENERAUX	2 551 229 413	1 904 042 802	310 069 103	12%
TOTAL CHARGES	18 790 000 000	6 899 155 925	3 849 656 109	20%

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le premier vice-président

Eric Gay